

## TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 novembre 2010

### **Arrêté du 9 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail**

NOR : MTSO1027214A

Par arrêté du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 9 novembre 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès au corps des contrôleurs du travail aura lieu le mardi 22 mars 2011.

Les inscriptions s'effectueront par internet : <https://www.concours.travail.gouv.fr> du 29 novembre au 20 décembre 2010, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou faire une demande écrite à l'adresse suivante : ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, DAGEMO, BGPEF, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du 29 novembre au 20 décembre 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être envoyés à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 7 janvier 2011, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés d'un état des services publics accomplis et des documents justificatifs pour les candidats déclarés handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

L'épreuve écrite se déroulera dans les centres suivants :

En métropole :

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel sera fixé par arrêté conjoint du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.